

**DECISION FIXANT
LES NIVEAUX DE LOYERS INTERMEDIAIRES
EN CAS DE CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX**

Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,

- VU la convention de délégation de compétence 2012 – 2017 signée le 02 avril 2012, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 02 avril 2012, entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat,
- VU les articles L.321-1-1, L.321-4, R.321-10-1 et R.321-27 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'enquête réalisée par l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin visant à mieux connaître les loyers de relocation pratiqués dans le parc locatif privé haut-rhinois en 2015,
- Vu le relevé de décision de la délibération n° 2007-37 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 6 décembre 2007, fixant l'adaptation locale des loyers du conventionnement Anah,
- VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 1^{er} juin 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1er

Les niveaux de loyers intermédiaires en cas de conventionnement avec travaux financés au titre de l'Anah sont fixés comme suit sur le territoire de compétence du Département du Haut-Rhin :

La zone B'

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²) : **9,20 € / m²**

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : **pas de loyer intermédiaire**

La zone B''

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²) : **8,00 € / m²**

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : **pas de loyer intermédiaire**

La zone B'''

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²) : **7,44 € / m²**

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : **pas de loyer intermédiaire**

La zone C'

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²) : **7,50 € / m²**

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : **pas de loyer intermédiaire**

La zone C''

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²): **pas de loyer intermédiaire**

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : **pas de loyer intermédiaire**

La liste des communes concernées, avec leur classement en zones B', B'', B''', C' et C'' ainsi que le niveau de loyer intermédiaire applicable est jointe en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2

La présente décision qui sera publiée au bulletin d'information officiel du Département entrera en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à COLMAR, le **- 2 JUIN 2016**

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin


